



VOTRE AFFILIATION A LA SECURITE SOCIALE

Votre affiliation à la Sécurité Sociale Vous et vos ayants droit relevez du **régime d'Assurance Maladie des Praticiens et Auxiliaires Médicaux Conventionnés** (ou régime des P.A.M.C.).

L'affiliation se fait auprès de la caisse d'Assurance Maladie de votre lieu d'exercice. Le règlement de vos cotisations s'effectue auprès de l'URSSAF. Vous pouvez alors bénéficier du remboursement de vos soins, des prestations maternité et du capital décès.

Le maintien de ces droits se poursuit durant une année, même si vous arrêtez d'exercer.

Par contre, en relevant du régime d'assurance maladie des PAMC vous ne pouvez bénéficier d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail pour maladie, ni de prestations des assurances invalidité et accident du travail. Pour en savoir plus, consultez le dossier sur le régime des P.A.M.C. dans l'espace « Assurés » du site www.ameli.fr